

HONORAIRES DE GESTION ET DE LOCATION
Applicable au 01.01.2024
Décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014

HONORAIRES LOCATION A L'ANNEE DE LOGEMENTS D'HABITATION NUS

A la charge du propriétaire/bailleur :

- ❖ Vérification du dossier de solvabilité, visites du logement et rédaction du bail : 5% TTC du loyer annuel hors charges ;
- ❖ Frais de réalisation et de dressé de l'état des lieux d'entrée : 2% TTC du loyer annuel hors charges ;
- ❖ Entremise : 1% TTC du loyer annuel hors charges.

A la charge du locataire :

- ❖ Vérification du dossier de solvabilité, visites du logement et rédaction du bail : 5% TTC du loyer annuel hors charges ;
- ❖ Frais de réalisation et de dressé de l'état des lieux : 2% TTC du loyer annuel hors charges.

HONORAIRES DE REDACTION D'AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION :

A la charge du demandeur :

- ❖ Forfait de 100€

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

A la charge du propriétaire/bailleur :

- ❖ Honoraires de gestion en matière d'habitation : 7,25% TTC (6,04% HT) du loyer hors charges.
- ❖ Honoraires de gestion en matière commerciale : 7,50%TTC (6,25%HT) du loyers hors charges.

HONORAIRES LOCATION A L'ANNEE DE LOCAUX COMMERCIAUX :

A la charge du propriétaire/bailleur : 20% du loyer annuel TTC hors charges ;

A la charge du preneur : 20% du loyer annuel TTC hors charges.